

POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI

*Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent*

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tel. : (689) 41.57.16 – Fax. : (689) 42.04.11



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2010
--

---//---

L'an Deux Mille Dix, le sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h55.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Antoinette TE PING Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			N'a pas participé au débat et au vote des délibérations n° 2010-67; 2010-68; 2010-69.
BOUTEAU Nicole	X			A quitté la séance définitivement après le vote de la délibération n° 2010-77
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
SHAN SEI FAN Victorine	X			A quitté la séance définitivement après le vote de la délibération n° 2010-79
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban		X		
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X	MAONI Charles	
ADAMS Myrna		X		
MAI Alain		X		
CHAMPS Agnès	X			

IENFA Jules		X	TRAFTON Mareva	
PENOT Yvette		X	MAIOTUI Paul	
TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien	X			A quitté la séance définitivement après le vote de la délibération n° 2010-69
LIVINE Danielle		X	TAMA Hinatea	
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino	X			N'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°2010-76
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily		X	CHAMPS Agnès	
SUEN KO Régina	X			
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X	CLARK Jean-Claude	
NAIA TERIIPAIA Amaronn		X	GATIEN Johanna	
MAONI Charles	X			
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 29 juillet 2010 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2010 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE A I.D.V. LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
2010-99	Convention	Convention n°2010-1/IDV Concernant la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans le cadre de la construction	16/07/2010	19/07/2010

		d'un bâtiment de salles de classe à l'école UI TAMA.		
2010-100	Convention	Portant versement d'une subvention à l'association "Les frères de la Mission"		03/08/2010
2010-101	Marché de services	Marché de services n°30/2010 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une station d'épuration Collective de Taunoa.	05/07/2010	09/07/2010
2010-102	Marché public	Marché public n°31/2010 AUDIT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DU MARCHE DE PAPEETE	23/07/2010	04/08/2010
2010-103	Contrat de location	Location Coût copie du copieur n°2010/09.006 LCC		04/08/2010
2010-104	Convention	Convention portant versement d'une subvention à l'APAJ		05/08/2010
2010-105	Marché public	Marché public n° 29/2010 Etude APS pour l'amélioration de la circulation piétonne dans la zone UA de PAPEETE	21/06/2010	27/06/2010
2010-106	Marché public	Marché public n°12/2010 RECONSTRUCTION DE LA CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE TAMANUI	03/08/2010	03/08/2010
2010-107	Convention	Convention portant versement d'une subvention de 400.000 FCFP à l'ass. ADIE		10/08/2010
2010-108	Protocole de transaction	Protocole de transaction portant sur la convention n°2007-01/SG du 4 octobre 2007 relative à une mission d'analyse et de conseil sur la concession du service public de l'eau potable et des prestations qui s'y rattachent	11/08/2010	23/08/2010
2010-109	Convention	Convention portant versement d'une subvention à l'association Tomite Taurua No Papeete pour un montant de 2.000.000 FCFP		20/08/2010
2010-110	Avenant d'une convention	Avenant n° 2 à la CONVENTION du 6 mai 2010		30/08/2010
2010-111	Avenant d'un contrat de service	Avenant N°4 au Contrat Service Point Haut DTOM/POU54/2005/PH		30/08/2010
2010-112	Contrat	Contrat de dégraffitage dans la ville de Papeete passé avec (SARL) NETURBAN API pour le nettoyage des graffitis et tags appliqués sauvagement sur les espaces ou supports exposés à la vue du public sur le territoire de la COMMUNE		22/12/2009
2010-113	Convention	Convention passée avec l'Association dénommée « Te Ui Api No Papeete » pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Papeete apporte son soutien à l'activité d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts		06/09/2010
2010-114	Avenant	Avenant n° 1 à la CONVENTION du 4 mai 2010 passé avec l'Association dénommée « Te utua fare o te oaoa » pour la modification du montant total de la subvention communale		06/09/2010

		attribuée pour l'année 2010		
2010-115	Avenant	Avenant n° 12 à la Convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de PAPEETE et la Société Environnement Polynésien	02/09/2010	07/09/2010
2010-116	Convention	Convention de formation Commune-Mr. Alwind MANUTAHU		06/09/2010
2010-117	Convention	Convention de formation Commune-Mr. David TERIIPAIA		02/09/2010
2010-118	Contrat	Contrat n° 2010-2/Div Concernant la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à Taunoa — Commune de PAPEETE.	20/08/2010	26/08/2010
2010-119	Concession de terrain	Accordant à Mr SALIS Guillaume, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2010	09/09/2010
2010-120	Concession de terrain	Accordant à Mme HATITIO Marguerite, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2010	09/09/2010
2010-121	Concession de terrain	Accordant à Mr WOHLER Noël, une concession en enfeu à titre perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/09/2010	09/09/2010
2010-122	Avenant	Avenant n°1 relatif à la réorganisation du système d'information de l'hôtel de ville de Papeete	07/09/2010	09/09/2010
2010-123	Convention	Convention portant versement d'une subvention à l'association sportive « Excelsior » pour un montant de 500.000CFP.		13/09/2010
2010-124	Marché public	Marché public de fournitures n° 33/2010, acte d'engagement, fourniture de carburant à la Commune de Papeete – Année 2011.	22/09/2010	28/09/2010

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal à Monsieur Charles MAONI.

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2010-66	Unanimité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-56 présenté par Monsieur Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir débattu, PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien (SEP) » pour les exercices 1997 à 2007.</p> <hr/> <p><i>La Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien (SEP) » pour les exercices 1997 à 2007.</i></p>	

Cette société au capital de 500 MF CFP, a été créée en 1996. Elle a pour principal actionnaire, la Polynésie française. La commune possède également des actions, et c'est l'adjointe au maire Mareva TRAFTON qui la représente en son sein.

A l'origine, la création de cette société visait à pallier les défaillances de l'intercommunalité en matière de traitement des ordures ménagères (SITOM) ayant laissé les communes en situation d'urgence sanitaire et environnementale, sans infrastructures adaptées pour assurer une bonne gestion de leurs déchets. C'est dans ce contexte que la Polynésie française, justifiant de sa compétence en matière d'environnement et surtout de sa capacité financière à agir, a souhaité intervenir dans les compétences des communes en matière de déchets en instituant la SEP.

Malgré un début encourageant, la SEP s'est rapidement retrouvée confrontée à de nombreuses difficultés liées :

- à l'éparpillement de ses installations (le CET construit à Paithoro Taravao et le CRT à Motu Uta Papeete) ;
- au faible niveau de tri provoquant un fonctionnement en sous-régime du CRT induisant une accélération du taux de remplissage du CET et en diminuant d'autant sa durée d'exploitation ;
- à un rendement globalement faible des points d'apports volontaires.

Concernant la facturation aux communes, la juridiction financière déplore une facturation ne reposant pas sur le service effectivement rendu par la SEP. Le dispositif estimatif prévu sur 3 ans mis en place a cependant perduré jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, de nombreuses communes se retrouvent lésées par une « surfacturation » du service effectivement réalisé. Ainsi pour Papeete, la Chambre révèle qu'elle a payé de 2000 à 2007 la somme de 160.877.000 F CFP alors que le coût réel s'élevait à 151.964.000 F CFP, soit un écart de 8.913.000 F CFP. En outre, la CTC a estimé qu'une surfacturation de 49.021.000 MF CFP avait été effectuée au détriment de la commune (le mode de calcul opéré pour aboutir à ce résultat n'est pas précisé par la chambre territoriale).

Malgré cela, la SEM témoigne d'une incapacité chronique d'équilibrer son exploitation. La Chambre attribue l'état de sa situation actuelle à différentes causes :

- **Une mise en sommeil des organes sociaux de la SEM** donnant lieu à une omnipotence du directeur général assurant parfois simultanément la fonction de président du conseil d'administration ;
- **Des revenus considérables pour le directeur général** : En plus d'une rémunération très confortable plusieurs fois revue à la hausse, il a bénéficié « ...de primes et indemnités illégitimes, et d'avances illégales (sic)... » ainsi que de nombreux avantages en nature ;
- **Un effectif en surnombre, inadapté à son activité et qui peine à se justifier** ;
- **Une gestion financière et comptable marquée par certains manquements et négligences** : Cela a altéré substantiellement le bilan et le compte de résultat de la société et donné une image insincère et non fidèle de la situation de l'entreprise.
- **Une situation patrimoniale très dégradée** : Elle est principalement caractérisée par une progression des dépenses supérieure à celle des recettes due aux charges de personnel, de communication et à la réactualisation annuelle des contrats de sous-traitance. Les produits d'exploitation fondés sur un prix unitaire TTC inchangé jusqu'en 2008 ont été pénalisés par l'augmentation de la TVA mais surtout grevés d'impayés de certaines communes.
- **Des campagnes de communication menées sans stratégie**, dans des conditions parfois peu transparentes, recourant à des animateurs très onéreux pour sensibiliser le public sans pour autant démontrer d'impacts réels sur l'amélioration du tri sélectif.
- **Des missions difficilement menées en tant que délégataire du Pays**, les budgets alloués à la construction des installations de tri et d'enfouissement des déchets n'ont pu être respectés. Il en est de même pour la mise en place et la promotion de la collecte sélective qui, en outre, n'est pas exempte de risques juridiques et présente un faible résultat.
- **Un élargissement de son champ d'action à la collecte de déchets spéciaux** ;
- **Une mauvaise gestion de la sous-traitance et des conditions d'acquisition de matériels de collecte sélective ayant mené à des surcoûts** : La CTC dénonce également un manque de transparence en matière d'attribution de marchés, une faible capacité de négociation ayant donné lieu à des conditions contractuelles tarifaires déséquilibrées au profit de son principal sous-traitant (ENVIROPOL) et l'absence de compétences techniques et financières suffisantes pour contrôler ses prestataires.
- **Des difficultés en matière de trésorerie et de recouvrement** : Le dispositif de contribution de la Polynésie engendre un paiement plus ou moins tardif qui affecte les finances de la SEP. Mais cette société doit également faire face aux nombreux impayés dus à des problèmes budgétaires propres aux communes (Mahina cumule une dette de 207,4 MF et Papara à 17,3 MF d'impayés) ainsi qu'à la contestation par certaines d'entre elles de leurs contributions (Moorea en litige pour 105.847.500 F CFP au 31 décembre 2007, Arue pour 17.475.000 F CFP et Paea pour 8.421.668 F CFP).

Face à ces nombreuses difficultés financières, la SEP a néanmoins bénéficié d'un soutien important de la Polynésie par l'augmentation de son actionariat, l'octroi d'une avance en compte courant et l'engagement du Pays à verser à la SEM pendant dix ans des participations pour équilibrer l'exploitation des installations de traitement des déchets ménagers. Néanmoins, cette contribution arrivant à son terme en 2010 et la loi organique de 2004 ayant expressément attribué la compétence de la collecte et du traitement des déchets aux communes, il ne peut être préjugé du financement futur de ces

services par la Polynésie française.

C'est dans ce cadre que la SEP a établi un plan visant à l'augmentation progressive du prix à la tonne qui a été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal. Pour rappel, ce projet vise à élever le prix à la tonne de 11.000 F CFP à près de 18.000 F CFP par l'imposition de hausses annuelles dégressives (10% puis 8.5% et 3%). Le recours à une hausse des tarifs est injustifié selon la CTC car calculée selon des données et des hypothèses erronées et irréalistes tendant à exposer des coûts à la tonne bien supérieurs à ce qui est réellement constaté.

La question de l'utilité de la SEP, dans sa forme actuelle, se pose. A cet effet, la Chambre présente diverses pistes ou actions, dans l'hypothèse où la SEP deviendrait un outil au service des communes et dans l'optique d'une réorganisation de la filière déchets, à savoir:

- **Redéfinir la place des communes dans le capital et les organes dirigeants de la SEP ;**
- **Redéfinir les missions de la SEP** (statuts, compétences, réactualisation des objectifs à court, moyen et long termes) ;
- **Procéder aux dotations aux provisions pour risques et charges ;**
- **Améliorer la mise en concurrence ;**
- **Réorganiser les filières de traitement et leur financement;**
- **Mettre en place un système de bonus-malus** visant à rémunérer significativement les communes réalisant des efforts de tri sélectif, en plus de l'opération 1 kg = 1 F au bénéfice des associations caritatives communales ;
- **Facturer aux communes la prestation réelle** par un forfait mensuel calculé sur une base annuelle;
- **Repenser la stratégie de communication** qui doit être plus économique, en donnant notamment une place plus importante aux communes, proches de leurs administrés, et en promouvant une communication de proximité plus efficiente qu'une politique publicitaire massive et mal définie.

Ce rapport de la CTC soulève de nombreuses interrogations par exemple :

- **le devenir des relations de la commune notamment contractuelles avec la SEP**, cette SEM du Pays exerçant des compétences communales ;
- **la position à adopter pour la commune en tant qu'actionnaire pour améliorer la situation**, compte tenu des propositions de la Chambre Territoriale des Comptes ;
- **les orientations futures possibles en matière de politique de gestion des déchets ;**
- **le devenir même de la SEP** avec les difficultés économiques actuelles et la remise en cause possible de la participation financière du Pays ;
- **le retour éventuel à une autre forme de coopération** (intercommunalité) en tirant les leçons de notre expérience passée.....etc.

Après en avoir retracé les grandes lignes, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes et ouvre le débat.

Faisant suite à une interrogation de Monsieur Jean-Claude CLARK, Monsieur Rémy BRILLANT intervient sur la « surfacturation » de la SEP envers la Commune de Papeete. Il rappelle que le montant facturé par la SEP, s'il est calculé sur la base d'une estimation du gisement, est, sur le principe, une contribution forfaitaire, provisoire et volontaire. La SEP pendant les premières années a ainsi facturé à la Commune 26 000 tonnes de déchets et la Commune a accepté d'en payer le tarif essentiellement pour soutenir le dispositif, alors que sa production se situait aux alentours de 20 000 à 23 000 tonnes annuel. Il précise par ailleurs que compte tenu des difficultés des Communes le tarif est longtemps resté à 11 000 F la tonne.

Madame Nicole BOUTEAU s'interroge sur l'opportunité de poursuivre les relations contractuelles avec la SEP compte tenu de la situation dans laquelle elle se trouve.

Madame Antoinette TE PING propose l'installation de composteur dans chaque foyer, cela diminuerait considérablement les déchets ménagers.

Monsieur Max DESTANG évoque les difficultés de la population à s'adapter au tri et à la collecte sélective.

Monsieur Aldo SARCIAUX propose l'immersion des déchets.

Monsieur Robert TANSEAU propose que des mesures soient prises pour contenir l'augmentation des tarifs afin d'éviter une répercussion trop importante sur le contribuable.

Monsieur Myron MATAOA propose que toutes les communes qui ont adhéré à la SEP se réunissent pour trouver une solution. Il propose qu'une délégation se déplace sur le Japon pour observer leur façon de faire.

Monsieur Jean-Michel CARLSON suggère l'installation de poubelles vertes dans le centre Ville.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2010-67</p> <p><i>Paul MAIOTUI n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération, Danièle TEAHA, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING, et Marcelino TEATA se sont abstenus.</i></p>	<p>Majorité Dont 8 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2010-60 présenté par Monsieur Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel soumis par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI pour l'année 2009.</p> <hr/> <p><i>L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des sociétés d'économie mixte locales stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)».</i></p> <p><i>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion de la société d'économie mixte locale « Te Ora No Ananahi ».</i></p> <p><i>La SEML TE ORA NO ANANAHI a été constituée en 2008 et son capital est détenu à 85% par la Ville de Papeete.</i></p> <p><i>Pour la Ville, les représentants à la SEML ont été désignés par deux délibérations du Conseil Municipal :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1) délibération N° 2008-45 du 17 avril 2008 désignant les représentants élus de la Ville aux Conseils d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI : Danièle TEAHA, Paul MAIOTUI, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING, Yvette PENOT, Marcelino TEATA.</i><i>2) délibération N° 2008-97 du 8 septembre 2008 désignant le représentant élu de la Ville aux assemblées générales de la SEML TE ORA NO ANANAHI : M Alban ELLACOTT, conseiller municipal en charge de l'eau et de l'assainissement.</i> <p><i>Le Président de la SEML TE ORA NO ANANAHI est M Paul MAIOTUI, 3^{ème} adjoint au Maire.</i></p> <p><i>L'année 2009 est l'année de mise en service de la station d'épuration et d'une partie du réseau de collecte des eaux usées de la zone 0, du marché municipal et de l'Hôtel de Ville.</i></p> <p><i>La SEML TE ORA NO ANANAHI a ainsi présenté en conseil d'administration du 26 mai 2010 et en Assemblée Générale du 15 juin 2010, ses comptes et son rapport annuel.</i></p> <p><i>Ces documents annexés à la délibération valent, pour l'année 2009, rapport des représentants élus de la commune.</i></p> <p><i>Pour l'exercice 2009, le bilan comptable fait apparaître un résultat négatif de 10 906 273 F CFP, qui tient notamment au fait que seuls deux abonnés ont pu être raccordés au réseau en 2009, compte tenu de la mise en service du dispositif en septembre 2009.</i></p>	

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2010-68</p> <p><i>Paul MAIOTUI n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération, Danièle TEAHA, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING, et Marcelino TEATA se sont abstenus.</i></p>	<p>Majorité Dont 8 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2010-61 présenté par Monsieur Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées -exercice 2009.</p> <hr/> <p><i>La Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML communale TE ORA NO ANANAHI en 2008. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.</i></p> <p><i>Pour l'année 2009, ce rapport a été adressé à la Ville en date du 22 septembre 2010. Compte tenu de son volume, il est</i></p>	

consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).

Ce rapport met en évidence pour l'année 2009 un compte déficitaire de 10 millions de FCFP, du fait que les raccordements ne sont possibles que depuis septembre 2009, alors que la station est en maintenance depuis fin 2008. Les réseaux permettant le raccordement des usagers ont été réalisés avec retard compte tenu de difficultés techniques rencontrées.

Par ailleurs, les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder et doivent organiser le chantier sur leur domaine, ce qui retarde également leur raccordement, et donc la perception de la redevance d'assainissement.

En ce qui concerne le prix de l'assainissement, il est fixé par délibération du conseil municipal et intégré dans la concession de service public par voie d'avenant.

Le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2009 reprend les principaux éléments du rapport du délégataire.

Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Délibération n° 2010-69

~~Paul MAIOTUI n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération, Danièle TEAHA, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SELEFAN, Antoinette TE PING, et Marcelino TEATA se sont abstenus.~~ Monsieur Adrien LOMBARD a quitté définitivement la séance après le vote de cette délibération.

Unanimité
Majorité
Dont 98
procurations

Sur le rapport n° 2010-62 présenté par Monsieur Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement (SPEA) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit ainsi annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession.

Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus au code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2009, ce rapport a été adressé à la Ville le 7 juin 2010. Compte tenu de son volume (plus d'une centaine de pages) il est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).

Ce rapport met en évidence pour l'année 2009 un compte d'exploitation positif de 61 millions FCFP après impôts.

Mais globalement, compte tenu des charges importantes qui ont pesées sur la concession dans les premières années, la concession conserve encore un résultat économique cumulé déficitaire de 366 millions de FCFP. Il se résorbera d'année en année jusqu'à la fin de la concession, en 2032.

En ce qui concerne le prix de l'eau, il a été réactualisé par un avenant N° 4 qui a été approuvé par le conseil municipal en date du 24 janvier 2008 (délibération N° 2008-23). A cette occasion, un point plus général sur la tarification vous a été fait.

Il a pu mettre en évidence une situation saine de la concession, des possibilités de réaliser une extension du réseau municipal sur les hauteurs de la Ville, tout en conservant un niveau de prix de l'eau raisonnable.

Délibération n° 2010-70

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-57 présenté par Mademoiselle Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **REMPLECE** l'article 4 de la délibération n°2004-41 du 23 juin 2004 relatif au tarif des frais afférents à un animal errant ou dangereux identifié ou dont le propriétaire ou le détenteur a été identifié.

Les tarifs des frais afférents à un animal errant ou dangereux identifié ou dont le propriétaire ou le détenteur a été identifié sont fixés comme suit :

- Les frais de capture : 15.000 F CFP / par animal ;
- Les frais de garde: 1.500 F CFP / par animal /par jour ;
- Les frais de transport supplémentaire éventuel (hors déplacement pour capture) : 1.000 F CFP/ par déplacement.

Les frais supplémentaires engendrés du fait de l'intervention d'un vétérinaire ou de tout autre prestataire notamment :

- pour un examen médical préalable d'entrée ou l'identification de l'animal ;
- en raison de l'état de santé de l'animal ;
- en raison de l'euthanasie et de l'incinération éventuelle de cet animal ;
- ou pour tout autre motif en rapport avec l'animal ;

feront l'objet d'un remboursement suivant la facturation du praticien ou du prestataire ayant procédé aux opérations nécessaires, dans le cas où la commune les auraient pris en charge. Dans le cas contraire, ces frais supplémentaires seront directement acquittés par le propriétaire ou le détenteur de l'animal.

L'intégralité des frais à l'égard d'un animal errant ou dangereux identifié ou dont le propriétaire ou le détenteur a été identifié est à la charge dudit propriétaire ou détenteur.

Délibération n° 2010-71

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-58 présenté par Monsieur [Paul MAIOTUI](#) ~~Michel-BUILLARD~~,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la transformation (suppression/création) des postes budgétaires de la Commune de PAPEETE.

Il est proposé d'adopter la transformation de 16 postes budgétaires de la commune.

Cet ajustement permettra, en premier lieu, d'engager la dernière phase de la mesure validée par le conseil municipal en sa séance du 30 mars 2010, relative à la suppression du grade des commis simples en voie d'extinction et qui ne comptait plus au 31/12/2009 que 21 agents. Je vous rappelle que cette mesure, proposée par la Commission administrative paritaire des agents dits « Fonctionnaires » (C.A.P.), compte 3 phases échelonnées sur l'exercice 2010 et son coût salarial, charges patronales comprises, est estimé sur 12 mois à près de 2 000 000 F.CP.

Le reste des modifications apportées aux postes budgétaires permettra également l'évolution de carrière des agents communaux répondant aux conditions de fonctions, de diplôme ou d'ancienneté définies par les textes qui les régissent actuellement. Le coût salarial, charges patronales comprises, de ces avancements, est estimé sur 12 mois à près de 2 500 000 F.CP.

Ces promotions seront effectives à compter du 1^{er} décembre 2010.

Délibération n° 2010-72

Majorité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-59 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **SUPPRIME** le bureau de l'Informatique mentionné à l'article 5 de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 portant organisation des services de l'administration de la Commune de Papeete ; **CREE** au sein de la direction de l'administration et des finances (D.A.F.), le bureau des systèmes d'information et de communication, dont l'organisation et le fonctionnement seront définis par arrêté du maire ; **ABROGE** la délibération n° 88-28 du 25 février 1988.

Délibération n° 2010-73	Majorité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-59 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,</p>	
<p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, ABROGE la délibération n° 88-29 du 25 février 1988 relative au régime indemnitaire des agents affectés au bureau de l'Informatique.</p>	
<hr/> <p><i>Créée par délibération n°88-28 du 25 février 1988, la cellule informatique était initialement rattachée au Secrétariat Général de la Mairie et composée d'une section « études et méthodes » et d'une section « programmation et exploitation ».</i></p>	
<p><i>Par délibération n°99-13 du 25 février 1999 portant organisation des services de l'administration de la Commune de PAPEETE, la cellule informatique est devenue le bureau de l'informatique qui relève de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF).</i></p>	
<p><i>Ce bureau est chargé du schéma directeur de l'informatisation de la Commune, de l'informatisation des services (analyse, programmation et exploitation), de la formation et de l'assistance technique des utilisateurs, ainsi que de la maintenance des applications et des équipements et logiciels.</i></p>	
<p><i>A l'époque de la création initiale de cette structure dans les années 80, l'informatique n'était pas aussi présente dans notre quotidien, et le statut des informaticiens était celui de l'élite des cadres scientifiques. Ainsi, en se dotant d'une cellule informatique, la Commune était parmi les précurseurs en la matière.</i></p>	
<p><i>Or, depuis, ce domaine d'activités a connu de forts bouleversements :</i></p>	
<ul style="list-style-type: none">- <i>la banalisation de l'informatique et sa distribution géographique, avec l'adoption de l'ordinateur personnel ;</i>- <i>l'apparition de la « progicielisation » (plutôt que de développer des logiciels à vocations similaires (comptabilité, facturation, gestion de stocks, ...) dans chaque entreprise, un logiciel unique est développé par un tiers, l'éditeur du logiciel, et commercialisé auprès de nombreuses entreprises. Les coûts de recherche et développement du logiciel sont ainsi répartis sur plusieurs entreprises utilisatrices, au lieu d'être supportés en totalité par une seule. Dans les années 90, des progiciels intégrés (PGI, ou ERP en anglais), combinant un ensemble de briques progicielles en un tout cohérent, se sont développés, d'abord dans l'industrie, puis dans les services) ;</i>- <i>l'Internet, qui a bouleversé les modes de commercialisation et de communication et, s'agissant des systèmes d'information, les architectures et technologies sous-jacentes, notamment d'échanges avec les partenaires et clients des entreprises.</i>	
<p><i>Force est de constater que l'administration communale n'a pas su s'adapter à ces évolutions. Elle est restée sur une trajectoire définie au début des années 80, lors desquelles la problématique principale était de maîtriser l'assemblage des divers logiciels, tous réalisés en interne, sur des systèmes centraux et sans interaction avec le monde extérieur.</i></p>	
<p><i>S'en est suivie une insatisfaction grandissante et persistante de la part des utilisateurs, de plus en plus sensibilisés à l'outil informatique et à ses évolutions. A cette situation, se sont ajoutés divers événements qui ont accentué la perte de confiance de certains services vis-à-vis du bureau de l'informatique, conduisant même ceux-ci à développer des projets informatiques parallèles, indépendamment du bureau de l'informatique. Par ailleurs, certains agents et élus sont allés jusqu'à faire intervenir, à leurs frais, des prestataires extérieurs sur leurs postes informatiques professionnels.</i></p>	
<p><i>La commune, dont l'une des priorités est de disposer d'une administration résolument plus moderne et efficace, a réagi. La Direction de l'Administration et des Finances a initié avec le bureau de l'informatique, un vaste projet de réorganisation des systèmes d'information qui consistait, notamment, à :</i></p>	
<ul style="list-style-type: none">- <i>unifier les réseaux existants afin de centraliser les sauvegardes et la sécurité tout en permettant des accès filtrés aux différentes applications ;</i>- <i>mettre en place un serveur intranet/extranet permettant l'accès à la messagerie et à l'internet, ainsi que le partage d'informations ;</i>- <i>Connecter au nouveau réseau les entités communales distantes de l'Hôtel de ville ;</i>- <i>Prévoir une solution de reprise d'activité après sinistre.</i>	

Face aux difficultés rencontrées, à l'ampleur du projet et à l'absence de réponse adaptée de la part du bureau de l'informatique, l'autorité a engagé une étude d'urbanisation des systèmes d'information de la commune, avec en préambule, l'analyse des ressources humaines affectées à ce domaine d'activités. La finalité de ce projet d'urbanisation des systèmes d'information est d'organiser la transformation progressive et continue du système d'information de la commune, visant à le rendre plus simple, plus performant et plus flexible vis-à-vis des changements de stratégie ou des évolutions technologiques, tout en s'appuyant sur les opportunités technologiques du moment.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de rattraper les évolutions technologiques et organisationnelles qui auraient dû être opérées depuis longtemps au sein de l'administration communale en matière de gestion de des systèmes d'information et de communication. Pour ce faire, la commune doit engager de profondes mutations dans ce domaine d'activités. Celles-ci consistent, entre autres, à :

- Passer de la logique de développement interne (conception et de réalisation) des systèmes de traitement de l'information, à la logique de « progicalisation » préalablement citée ;
- Accompagner, dans cette transition, les agents de l'actuel bureau de l'informatique par la mise en place d'un plan de formation adapté afin de permettre l'évolution de leur métier et le développement de leurs compétences professionnelles, étape indispensable à la réussite du projet ;
- Réorganiser la direction de l'administration et des finances par la création d'un Bureau des Systèmes d'Information et de Communication et la suppression du Bureau de l'informatique.

Ces réformes ont également pour conséquence de supprimer pour l'avenir le régime indemnitaire instauré au profit des agents affectés au bureau de l'informatique.

En effet, avec la création de la cellule informatique en février 1988, le conseil municipal avait également adopté l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents affectés à cette cellule par délibération n° 88-29 du 25 février 1988.

A l'époque, cette indemnité visait à inciter les personnes diplômées en informatique à travailler pour le compte de la Mairie. Pour ce faire, il avait été décidé de leur octroyer les mêmes avantages que ceux dont bénéficiaient les agents du Pays ou de l'Etat en charge de l'informatique. Or, si les régimes indemnitaires de ces derniers ont depuis été modifiés, celui de la Commune est demeuré inchangé.

A ce jour, cette indemnité, plafonnée à un montant mensuel maximum de 70 000 F.CP, est versée à cinq (5) agents communaux. Elle est néanmoins soumise à trois conditions cumulatives et comporte des critères de modulations.

En effet, l'article 2 de la délibération n° 88-29 énonce trois conditions cumulatives qui doivent être nécessairement réunies pour que l'agent puisse bénéficier de cette indemnité :

- 1) Être affecté à la Cellule informatique ;
- 2) Occuper des fonctions directement liées à la conception, réalisation, ou exploitation des systèmes de traitement entrepris par la Cellule informatique ;
- 3) Avoir une qualification professionnelle spécialisée en informatique.

L'article 4 précise qu'il revient au Maire de prendre en compte l'ancienneté, la valeur professionnelle et la manière de servir des agents de la cellule informatique, pour fixer le montant de l'indemnité par arrêté pour chacun d'eux. Or, dans la pratique, ces dispositions n'ont jamais été appliquées.

Par ailleurs, il est important de souligner que ce régime indemnitaire, initialement créé pour favoriser la modernisation de l'administration communale, n'a pas eu l'effet escompté. Il a bien au contraire contribué à figer les fonctions des agents du bureau de l'informatique, devenant ainsi un frein supplémentaire à toute évolution des technologies et des métiers.

Les conditions cumulatives prévues par la délibération n°88-29, auxquelles est subordonné l'octroi de cette indemnité, n'étant plus réunies (suppression du bureau de l'Informatique, et surtout évolution des fonctions des agents), il convient dès lors d'abroger cette délibération.

En outre, le Conseil d'Etat dans un arrêt de principe (CE 03/02/1989, Cie Alitalia) a précisé que l'obligation d'abrogation trouve à s'appliquer dès lors que l'acte ait été illégal dès l'origine ou qu'il le soit devenu à la suite d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait.

Il convient enfin de préciser que les agents concernés et les délégués du personnel sont informés de la suppression du bureau de l'informatique et de l'indemnité s'y rattachant.

Monsieur Paul MAIOTUI, en sa qualité de rapporteur et chargé de l'informatique, informe le conseil municipal que par deux fois, et à l'annonce de la réorganisation de la cellule, les agents de la cellule informatique ont adressé une demande de mutation collective. Il estime que cette résistance au changement et à toute réforme est une marque de défiance à l'égard de l'autorité qu'il représente et peut s'analyser comme une forme d'obstruction. Il considère que cette situation ne peut pas prospérer davantage et qu'une décision s'impose. Monsieur le Maire soutien l'initiative prise par Monsieur Paul MAIOTUI et la Direction. Il ajoute également qu'il ne souhaite pas incriminer outre mesure les agents de la cellule, cependant il considère que ce service doit évoluer afin de permettre de mieux maîtriser l'ensemble du système d'information et de communication de l'administration communale. Cette évolution devrait pouvoir se faire avec les agents de la cellule qu'il faut chercher à intégrer. Un plan de formation devra leur être proposé officiellement.

Madame Johanna GATIEN estime ce dossier délicat. Elle aurait souhaité que les agents puissent exprimer leur point de vue en commission pour plus de transparence. Compte tenu des circonstances, elle comprend leur demande de mutation. Elle et aimerait que ces agents soient ménagés avec égard.

Madameemoiselle, Hinatea TAMA regrette que l'avis des élus les décisions concernant cette réforme, notamment le recrutement du prochain responsable, aient été prises avant que le conseil en soit saisi. décide prématurément

Mademoiselle Nicole BOUTEAU ne conteste pas la réforme envisagée de la cellule informatique. Sur la forme, Par contre, elle est perturbée par la forme que prend cette réforme. En effet, elle déplore le fait qu'elle ait été engagée par anticipation des décisions du conseil municipal qui se trouve devant le fait accompli.

les décisions et les débats ont été anticipés.

Monsieur Max DESTANG se dit est satisfait du travail effectué par la cellule au marché.

Madame Antoinette TE PING s'interroge sur les moyens dont disposait la cellule informatique pour effectuer son travail.

Monsieur Myron MATAOA estime que si la situation l'exige, il faut prendre une décision, et il n'est pas envisageable pour la commune de prendre du retard sur les autres communes. #

doit être prise une bonne fois pour toute.

Monsieur Charles MAONI s'interroge sur la situation future des agents de la cellule informatique et pense qu'un manque de communication entre la direction en charge de cette cellule et ces agents est à l'origine de leur ligne de conduite. Il juge utile que ces agents soient traités avec la plus de considération due à leur état de service. Monsieur Jean-Claude CLARK considère qu'il est grand temps d'agir si l'on veut avoir une administration moderne et adaptée aux nouvelles techniques de l'information et de la communication. Il

Monsieur Myron MATAOA remercie le Maire d'avoir pris les dispositions qu'il fallait pour avoir pris l'initiative d'agir.

Monsieur Roméo LE GAYIC accepte la réforme cependant il estime ne conçoit pas l'embauche prématuré l'embauche du nouveau responsable.

chef de la cellule informatique. Il exprime sa satisfaction envers les agents de la cellule. Madame Danièle TEAHA évoque la situation de l'informatisation de l'état civil dont il a été souhaité des améliorations. La cellule a été sollicitée à cet effet et n'a pas été en capacité de répondre aux attentes.

Monsieur le Maire, après avoir rappeler les objectifs de cette réforme prend acte des observations des membres du conseil notamment sur la procédure et demande aux directions d'en tenir compte pour l'avenir. Par ailleurs il réaffirme sa volonté d'intégrer ces agents dans la nouvelle organisation et de leur offrir les formations nécessaires. Il n'exclue pas d'étudier, le cas échéant, avec eux une nouvelle orientation professionnelle.

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Ne pas autoriser la ponctuation en retrait, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Alignement de la police : Ligne de fuité

Délibération n° 2010-74	Unanimité Dont 9 procurations
Sur le rapport n° 2010-63 présenté par Madame Danièle TEAHA, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association VSOP pour un montant de 150.000 FCFP.	
Délibération n° 2010-75	Unanimité Dont 9 procurations
Sur le rapport n° 2010-63 présenté par Madame Danièle TEAHA, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE, DES TOE et D'AFRIQUE DU NORD (UNACITA) pour un montant de 135.000 FCFP.	
Délibération n° 2010-76	Unanimité Dont 9

Monsieur Marcelino TEATA n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération	procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-63 présenté par Madame Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire à l'association TE UI API NO PAPEETE pour un montant de 1.500.000 FCFP.</p>	
<p>Délibération n° 2010-77</p> <p>Mademoiselle Nicole BOUTEAU a quitté définitivement la séance après le vote de cette délibération.</p>	<p>Unanimité Dont 9 procurations</p>

Sur le rapport n° 2010-63 présenté par Madame Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le versement d'une subvention complémentaire à l'association **AIDE FORMATION INSERTION** pour un montant de 500.000 FCFP

Lors du vote du budget primitif et des derniers conseils municipaux, il a été attribué 73.508.900 FCFP de subventions à diverses associations sur les 76.000.000 FCFP inscrits au budget primitif et complété par décision modificative.

Les attributions sont détaillées ci-après :

	2008	2009	Attributions 2010
<i>c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations</i>			
Ass TE UI API NO PAPEETE	3 000 000	9 500 000	1 000 000
Ass TE UTUAFARE O TE OA OA	1 500 000	3 500 000	1 300 000
Ass Fédération Tahitienne de Cyclisme	200 000	200 000	200 000
Ass Jeunesse de Tipaerui	1 500 000	500 000	500 000
Ass TE MAU RIMA OHIPA NO TE FARE OIRE NO PAPEETE	2 000 000	2 000 000	14 000 000
Ass TE RAMA ORA	400 000	400 000	500 000
Ass FIFO	3 000 000	2 000 000	2 000 000
Ass ACORAM-ACOMAR 987	250 000	250 000	250 000
Fédération des Femmes Océaniques	3 000 000	1 000 000	3 000 000
Ass Aide-Formation-Insertion	8 500 000	8 000 000	8 000 000
Ass Les sportifs au grand coeur	108 900	108 900	108 900
Ass Agir pour l'insertion	1 000 000	6 000 000	7 000 000
Ass Les Frères de la Mission	1 750 000	1 750 000	500 000
Ass PAPEETE-BAIE DES ANGES		5 000 000	20 000 000
Papeete Centre Ville			7 000 000
Collectif Tahiti-Haïti 2010			1 000 000
Association Olympics Echecs			250 000
Association Sportive de Aorai	500 000	500 000	500 000
Association Sportive Papeete Va'a	3 300 000	2 500 000	2 500 000
Association Sportive Dragon	500 000	500 000	500 000
Association Sportive Central Sports	500 000	500 000	500 000
Association Sportive Excelsior	500 000	500 000	500 000
Ass TOMITE TAURUA NO PAPEETE	22 000 000	10 000 000	2 000 000
Association pour le Droit à l'Initiative Economique			400 000
		Total	73 508 900

De nouvelles demandes ou des demandes de complément sont parvenues avec l'ensemble des documents requis.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des nouvelles subventions accordées.

	2008	2009	Déjà attribué (2010)	Propositions d'attribution ou de complément
<i>c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations</i>				
Ass VSOP	120 000	120 000		150 000
UNACITA				135 000

Ass TE UI API NO PAPEETE	3 000 000	9 500 000	1 000 000	1 500 000	
Ass Aide-Formation-Insertion	8 500 000	8 000 000	8 000 000	500 000	
			Total	75 793 900	

Délibération n° 2010-78	Unanimité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-64 présenté par Monsieur Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association « Croix-Rouge française, Délégation de la Polynésie » de locaux communaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble du Village de Vaitavatava, cours de l'union sacrée; Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention conclue entre la Commune de Papeete et l'association « Croix-Rouge française, Délégation de la Polynésie »; AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant ainsi qu'à la résilier.</p> <hr/> <p><i>La Croix-Rouge française est présente en Polynésie depuis 1933, année durant laquelle l'Association des Dames de France de la Croix-Rouge crée le « Comité d'assistance aux lépreux d'Orofara ». Depuis, cette association, qui a changé plusieurs fois de nom, mène de nombreuses actions caritatives telles que la distribution de colis alimentaires et la récolte de vêtements au profit des nécessiteux et SDF. Elle met également en place des collectes de fonds pour venir en aide aux sinistrés de catastrophes naturelles notamment climatiques comme ce fut le cas récemment, suite au passage du cyclone OLI. A cette occasion, la Ville de Papeete en collaboration avec cette association et le collectif « Tahiti-Haïti » avait organisé un « concert de solidarité pour la Polynésie » qui avait permis de récolter la somme de 3 364 000 F CFP en faveur des victimes.</i></p> <p><i>Forte d'une volonté d'œuvrer toujours plus en faveur des personnes défavorisées et nécessiteuses, l'association souhaite désormais et en premier lieu ouvrir une épicerie sociale qui récupérera des produits alimentaires et d'hygiène devant être détruits, faute d'acheteur. Ces produits seront, par la suite, destinés à des familles en difficulté.</i></p> <p><i>L'ouverture de cette épicerie a un double objectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre à ces familles de se nourrir convenablement, de façon saine et équilibrée ; - et développer un outil pédagogique en faveur des bénéficiaires par un apprentissage à l'équilibre alimentaire, par la prise de conscience du coût des aliments, par l'approche du budget familiale, par la priorisation des dépenses et enfin par un apprentissage de la cuisine bonne, facile et économique. <p><i>Parallèlement, l'association envisage également l'ouverture d'une boutique de vêtements dont les produits seront vendus à 10% de leur valeur à des familles identifiées en situation financière difficile.</i></p>	

Délibération n° 2010-79	Unanimité Dont 9 procurations
<p><i>Madame Victorine SHAN SEI FAN a quitté définitivement la séance après le vote de cette délibération</i></p> <p>Sur le rapport n° 2010-65 présenté par Monsieur Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association polynésienne des « Atrésies des voies biliaires et des transplantés hépatiques » d'un local communal sis à la maison de quartier de Pina'i –Tipaerui. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention conclue entre la commune de Papeete et l'association des « Atrésies des voies biliaires et des transplantés hépatiques »; AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir et tout avenant ainsi qu'à la résilier.</p> <hr/> <p><i>L'association polynésienne « des Atrésies des voies biliaires et des transplantés », créée depuis 2007, s'occupe exclusivement des familles d'enfants atteints de maladies hépatiques rares et des transplantés hépatiques de Polynésie-française.</i></p>	

Le dynamisme de l'association, notamment dans la mise en œuvre d'un réseau de familles d'enfants atteints par cette maladie et le soutien moral et matériel proposé, est reconnu par l'ensemble des partenaires de la santé.

Les objectifs poursuivis par l'association sont multiples et visent essentiellement à :

- *Créer un réseau de familles d'enfants atteints de cette maladie et les soutenir moralement*
- *Favoriser l'information des équipes médicales pouvant être en contact avec ces familles*
- *Agir auprès des pouvoirs publics ou privés pour une meilleure adaptation des régimes de sécurité et d'aides sociale*
- *Rechercher des fonds pour les familles évasanées en métropole*
- *Assurer le relais entre les médecins et les malades*
- *Visiter les malades dans les établissements de santé dont l'hôpital de Mama'o, les cliniques du centre ville de Papeete.*

A travers ces différentes missions, l'association est un appui extraordinaire pour assurer ce travail de suivi et d'accompagnement des familles.

Très prochainement, son champs d'intervention va s'élargir afin de notamment mettre en œuvre un centre de loisirs pour les enfants malades, sur Papeete, et surtout à proximité des services médicaux dont la plupart sont concentrés sur la commune, avec un encadrement qualifié et compétent.

Délibération n° 2010-80

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-66 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant; **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

Afin d'ajuster les crédits de paiement aux plannings de réalisation, il a été proposé et accepté de :

- *modifier les autorisations de programme suivantes, une partie des crédits de paiement de 2010 étant reportée sur 2011 :*
 - o *AP08 Aménagement d'une salle polyvalente à Taunoa ;*
 - o *AP09 Mise en conformité de la piscine municipale ;*
 - o *AP12 Aménagement de la rue Nansouty ;*
- *créer les autorisations de programme suivantes, une partie des crédits prévus sur le budget 2010 étant reportée sur 2011 :*
 - o *AP18 Signalisation routière du carrefour de Prince Hinoï/régent Paraita ;*
 - o *AP19 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) ;*
 - o *AP20 Moto-pompe tractable ;*
 - o *AP21 Véhicule d'assistance respiratoire ;*
 - o *AP23 Rénovation du marché municipal.*

Concernant l'AP13 Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville, celle-ci est finalement évaluée à 53 millions FCFP au lieu de 74 millions et les crédits de paiement de 2010 sont réévalués de 3 millions pour atteindre 8 millions.

Enfin, en raison de l'accord de principe de financement par le Pays (DDC) à 49.5% du projet de constructions d'ateliers à Tipaerui à hauteur de 200 millions, il convenait de créer une nouvelle autorisation de programme, de reporter sur les exercices suivants une partie des crédits prévus sur 2010 et d'inscrire les crédits de paiement nécessaires sur les exercices suivants soit un total de 207 millions sur 4 ans.

Délibération n° 2010-81

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-67 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le budget communal, exercice 2010; **ARRETE** le montant du budget communal Exercice 2010 à :

1 - En section de fonctionnement	Montant en FCFP
Montant BP	6 532 803 212
Mesures nouvelles DM2	-18 507 943
Sous-total section de fonctionnement	6 514 295 269
2 - En section d'investissement	Montant en FCFP
Montant BP	2 471 640 443
Mesures nouvelles DM2	-259 254 787
Sous-total section d'investissement	2 212 385 656
Montant total Budget 2010	8 726 680 925

Les modifications apportées au budget sont approuvées par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
<u>020_01</u>	<u>DEPENSES IMPREVUES</u>	<u>25 265 138</u>	-
<u>Chapitre 16</u>	<u>REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS</u>	<u>3 500 000</u>	-
<u>Chapitre 20</u>	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	-	<u>- 7 773 418</u>
<u>Chapitre 21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	-	<u>- 46 489 500</u>
<u>Chapitre 23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>11 164 607</u>	-
<u>OPERATIONS</u>	-	-	-
<u>2005007</u>	<u>Travaux de Rénovation Marché PPT</u>	-	<u>- 56 350 000</u>
<u>2006008</u>	<u>Installation Caméras vidéo</u>	-	<u>- 8 000 000</u>
<u>2006009</u>	<u>Travaux rénovation HDV</u>	-	<u>- 8 700 000</u>
<u>2007026</u>	<u>Aménagement d'un plateau sportif et d'une maison de quartier "les Hauts de Vallons"</u>	-	<u>- 16 000 000</u>
<u>2008001</u>	<u>Construction de l'extension du marché</u>	-	<u>- 20 000 000</u>
<u>2008003</u>	<u>Complexe socio-culturel et sportif de Tipaerui</u>	<u>3 000 000</u>	-
<u>2008008</u>	<u>Aménagement TIPAERUI-VAIMORA</u>	-	<u>- 2 002 000</u>
<u>2008009</u>	<u>Aménagement Mission TEPAPA</u>	-	<u>- 1 706 500</u>
<u>2009014</u>	<u>Mise en conformité de la piscine</u>	-	<u>- 43 977 125</u>
<u>2010009</u>	<u>Constructions à Tipaerui</u>	-	<u>- 35 000 000</u>
<u>2010017</u>	<u>Climatisation du bâtiment de HDV</u>	<u>3 000 000</u>	-
<u>2009014</u>	<u>Mise en conformité de la piscine</u>	<u>23 177 125</u>	-
<u>2009008</u>	<u>Aménagement d'une salle polyvalente à Taunoa</u>	-	<u>- 15 000 000</u>
<u>2008015</u>	<u>Raccordement du marché au réseau collectif des EU</u>	-	<u>- 3 000 000</u>
<u>2008016</u>	<u>Raccordement de l'HDV au réseau collectif des EU</u>	<u>3 000 000</u>	-
<u>2009015</u>	<u>VSAV</u>	-	<u>- 15 800 000</u>
<u>2010004</u>	<u>Moto-pompe tractable</u>	-	<u>- 6 800 000</u>
<u>2010005</u>	<u>Véhicule d'assistance respiratoire</u>	-	<u>- 16 090 000</u>
<u>2010006</u>	<u>Carrefour Prince Hinoï/Paraita</u>	-	<u>- 16 000 000</u>
<u>2010009</u>	<u>Constructions à Tipaerui</u>	-	<u>- 3 000 000</u>
<u>2010014</u>	<u>Aménagement de la rue Nansouty</u>	-	<u>- 19 000 000</u>
<u>2010021</u>	<u>Et. amélioration de la circulation autour de TARAHOI</u>	<u>7 000 000</u>	-

Tableau mis en forme

Sous-total des opérations réelles en SI		-	- 261 581 673
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 19	MOINS-VALUES DE CESSIONS	2 326 886	-
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 150 000	-
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	9 150 000
Sous-total des opérations d'ordre en SI		2 326 886	-
Total opérations réelles + opérations d'ordre		-	259 254 787

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 13	SUBV. D'INV. RECUES	-	25 062
OPERATIONS		-	-
2005007	Travaux de Rénovation Marché PPT	-	25 740 000
2007026	Aménagement d'un plateau sportif et d'une maison de quartier "les Hauts de Vallons"	-	9 600 000
2008008	Aménagement TIPAERUI-VAIMORA	-	1 201 200
2008009	Aménagement Mission TEPAPA	-	1 023 900
2009008	Aménagement d'une salle polyvalente à Taunoa	-	9 000 000
2009014	Mise en conformité de la piscine	1 280 000	-
2009015	VSAV	-	7 845 000
2010004	Moto-pompe tractable	-	3 500 000
2010005	Véhicule d'assistance respiratoire	-	13 032 000
2010006	Carrefour Prince Hinoi/Paraita	-	2 653 055
2010014	Aménagement de la rue Nansouty	-	1 900 000
2010021	Et. amélioration de la circulation autour de TARAHOI	5 600 000	-
Chapitre 16	EMPRUNTS et DETTES	20 000	-
Sous total des opérations réelles en SI		-	68 620 217
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
021_01	VIRT DE LA SECT.FONCTIONNEMENT	-	198 595 570
Chapitre 19	PLUS-VALUES DE CESSIONS	1 962 662	-
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 998 338	-
Sous-total des opérations d'ordre en SI		-	190 634 570
Total opérations réelles + opérations d'ordre		-	259 254 787

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022_01	DEPENSES IMPREVUES	177 210 598	-
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	27 238 792	-
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	-	22 000 000
Chapitre 65	AUTRES CHARG. DE GESTION COURANTE	-	900 033
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	-	15 000 000
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 577 270	-

Sous-total des opérations réelles en SF		172 126 627	-
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
023 01	VIRT A LA SECT.INVESTISS.	-	- 198 595 570
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 961 000	-
Sous-total des opérations d'ordre en SF			- 190 634 570
Total des opérations réelles + opérations d'ordre			-18 507 943

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES	-	- 888 250
Chapitre 73	Impôts et taxes	-	- 26 000 000
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	- 905 330
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 300	-
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 638 451	-
Sous-total des opérations réelles en SF			-20 834 829
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 326 886	-
Sous-total des opérations d'ordre en SF		2 326 886	
Total des opérations réelles + opérations d'ordre			-18 507 943

Délibération n° 2010-82	Unanimité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-68 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, ABROGE la délibération n° 2009-97 du 15 Septembre 2009 instituant une régie publicitaire et nommant un régisseur pour la revue annuelle municipale d'information « PAPEETE TO TATOU OIRE ».</p> <hr/> <p><i>La commune réalise tous les ans une revue d'information sur la ville de PAPEETE intitulée « PAPEETE TO TATOU OIRE » avec l'agence d'information et d'édition, Média Conseil Pacifique.</i></p> <p><i>Il est prévu de réserver 12 pages intérieures et 3 pages de couverture aux espaces publicitaires (soit 15 pages au total).</i></p> <p><i>Les tarifs de ces espaces publicitaires sont fixés par délibération du conseil municipal.</i></p> <p><i>Alors qu'en 2009, la commercialisation des espaces publicitaires, a été faite en régie directe. Pour l'édition 2010, elle a été confiée par convention à la société B EDITION et une délibération créait une régie de recettes publicitaires et nommait Monsieur Yvon BARDES, directeur de B EDITION, régisseur.</i></p> <p><i>En 2009, le produit de cette vente s'est élevé à 1.100.000 FCFP. Ainsi, le coût net de la revue pour 2009 était de 4.290.000 FCFP soit 613 FCFP par exemplaire.</i></p> <p><i>En 2010, le produit de la vente s'est élevé à 3.461.750 FCFP brut soit 1.980.875.FCFP net de la rémunération du prestataire soit 330 FCFP par exemplaire.</i></p> <p><i>Cependant, le régisseur qui avait été désigné n'a pas respecté les règles de gestion d'une régie de recettes et même si aujourd'hui la situation est à jour, il a été difficile de récupérer la totalité du produit des ventes.</i></p>	

Par conséquent, il a été décidé d'abroger la délibération qui a créé la régie de recettes publicitaires et qui a nommé le régisseur.

Les services municipaux se chargeront directement de la commercialisation des espaces publicitaires de l'édition 2011 et le recouvrement s'effectuera par l'émission de titre de recettes.

Délibération n° 2010-83

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-69 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** l'article 2 de la délibération n°2010-48 du 6 juillet 2010 comme suit :

Au lieu de :

Le financement de cette opération dont le coût total est évalué à **274 752 000 FCFP TTC** s'effectue comme suit :

- Subvention du Pays : **62 935 513 FCFP**
- Part communale : **211 816 487 FCFP**

Lire :

Le financement de cette opération dont le coût total est évalué à **274 752 000 FCFP TTC** s'effectue comme suit :

- Subvention du Pays : **77 935 513 FCFP**
- Part communale : **196 816 487 FCFP**

AUTORISE le Maire est autorisé à signer les conventions de financement, à lancer les appels d'offres, et à signer les marchés d'études et de travaux; **INSCRIT** au budget de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Depuis janvier 2010, la commune a engagé la 1ère tranche des travaux d'extension du cimetière pour un montant de 209 432 764 FCFP financé par le Pays à hauteur de 133 090 987 FCFP et l'Etat à hauteur de 50 933 183 FCFP.

Ces travaux ont fait l'objet du marché 31/2009 avec la société JL POLYNESIE SA, et devraient pouvoir être terminés fin 2010 permettant la création de près de 900 tombes.

Un financement du Pays a été obtenu pour une 2^{ème} tranche de travaux portant sur 900 tombes s'élevant à hauteur de 62 935 513 FCFP soit 22.91% du montant total de l'opération 274 752 000 FCFP.

Par lettre n°1365/VP du 20 août 2010, le Pays nous annonce augmenter sa participation de 15 000 000 FCFP et la porter à 77 935 513 FCFP soit 28.37% du montant total de l'opération 274 752 000 FCFP.

Délibération n° 2010-84

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-70 présenté par ~~Mademoiselle~~ Régina SUEN KO,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Etudes - Aménagement de la circulation dans le quartier de Tarahoi et d'un parking souterrain** ».

En 2009, a été lancé un programme d'études afin d'améliorer la circulation piétonne dans la ville dont un audit de la qualité des trottoirs de la zone UA de la ville réalisé en interne et poursuivi par une étude avant projet, financée à hauteur de 80% par l'Etat, concernant les travaux à réaliser pour mettre en conformité les trottoirs de Papeete aux dispositions du PGA.

Une étude pour la réalisation de rues piétonnes autour du marché de Papeete est aussi en cours de réalisation.

Par ailleurs, la ville a dernièrement été sollicitée par l'EAD et des promoteurs privés pour l'application de l'article 8 du PGA. Cet article précise que, dans un programme immobilier, en cas d'impossibilité technique ou en raison de motifs d'architecture ou d'urbanisme, il est possible de déroger aux obligations concernant l'aménagement de places de parking par l'acquisition de places dans un parc public ou encore par la participation à la réalisation de parkings publics.

L'application de cet article permettrait en outre d'encourager la réhabilitation de bâtiments anciens, actuellement freinée voire bloquée par les obligations du PGA, difficilement réalisables en pratique.

L'étude préliminaire et de faisabilité pour la réalisation d'un parking souterrain dans le cœur de la ville sous la place TARAHOI actuellement utilisée en parking en surface, doit répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à l'insuffisance de l'offre en parkings au centre ville,
- La suppression de parkings sur voirie pour la réalisation de trottoirs, de pistes cyclables, de voies dédiées aux transports en commun...
- Offrir du parking à des promoteurs publics ou privés en application de l'article 8 du PGA

La réalisation de cet ouvrage permettrait par ailleurs la libération en surface du foncier actuel de la Place TARAHOI pour l'aménagement d'un équipement public communal.

Pour la réalisation de cette étude, un financement à hauteur de 5 600 000 FCFP, soit 80% du montant total de l'opération (7 000 000 FCFP), de l'Etat a été obtenu.

Délibération n° 2010-85

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-71 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Reconstruction et rénovation des ateliers municipaux de Tipaerui »; **ESTIME** à 200 000 000 FCFP le financement de cette opération :

- Subvention du pays (49,5%) : **99 000 000 FCFP**
- Part communale (50,5%) : **101 000 000 FCFP**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels; **INSCRIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération exercices 2010, 2011, 2012, 2013.

Les ateliers municipaux de Tipaerui représentent environ 3300 m2 de hangar abritant 5 subdivisions du département opérationnel de la Direction des Services Techniques de la commune de Papeete. La plupart des hangars ont été construits dans les années 40 - 50.

Les ateliers municipaux de Tipaerui sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité et d'hygiène. En effet, les structures sont déformées et attaquées par la rouille, la couverture complètement rouillée et n'assurant plus son rôle de protection contre la pluie, l'installation électrique obsolète Les conclusions du rapport de Socotec sur l'atelier métallerie fait état d'une structure dans un état de vétusté très avancé et d'un comportement aléatoire en cas de vent fort.

Suite à ce constat, la rénovation des hangars a débuté en 2005 en fonds propres. Ainsi la commune a investi chaque année environ 10 Millions de FCFP pour un total de 40 Millions de FCFP pour rénover la charpente et la couverture des hangars mécanique et menuiserie (les deux ateliers en meilleur état) et souhaite continuer son action pour les deux prochaines années.

L'opération consiste à démolir et à reconstruire 3 ateliers et à rénover entièrement 2 ateliers.

Le montant total de cette opération s'élève à 200 millions de FCFP et le pays serait disposé à accorder une subvention de 99 millions de FCFP, soit 49,5%.

Les délais de réalisation sont de 6 mois pour les études et de 20 mois pour les travaux prévus en 4 phases afin de permettre la continuité du service. Le délai total est de 26 mois.

Délibération n° 2010-86

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-72 présenté par Mademoiselle Régina SUEN KO,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Aménagement de la rue Anne-Marie Javouhey : trottoirs, coursive couverte, voirie...** ».

Dans le souci d'offrir une circulation piétonne sécurisée aux alentours des écoles de la Ville de Papeete, la commune a réalisé en 2009, un aménagement sommaire de cheminement piéton dans la rue Anne-Marie JAVOUHEY.

Cet ouvrage simple mais provisoire a reçu un excellent accueil par la population.

Il n'est toutefois pas exempt de défauts, en effet les problèmes suivants sont rencontrés :

- *En cas de pluie, l'évacuation des eaux pluviales se fait difficilement et le passage piéton est inondé.*
- *Le passage n'est pas couvert et ne protège pas des intempéries.*
- *L'impact visuel de l'ouvrage est plutôt médiocre.*
- *Les enrobés sont dégradés et produisent beaucoup de poussières.*

Pour toutes ces raisons la ville de Papeete souhaite pérenniser cet ouvrage en le transformant en trottoir et coursive couverte et en rénovant la voirie et les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Pour cette opération, un financement du Pays a été obtenu et s'élève à hauteur de 45 500 000 FCFP soit 70% du coût total (65 000 000 FCFP).

Délibération n° 2010-87

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-73 présenté par Monsieur Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le financement de l'opération « **Aménagement du jardin collectif et partagé de Mama'o Aivi** ».

Par délibération n°2010-57, le conseil municipal a approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Aménagement du jardin collectif et partagé de Mama'o Aivi ».

Pour rappel, les objectifs de l'opération sont les suivants :

*Le jardin collectif se veut être un support d'animation du quartier. Ce projet apparaît comme un **élément de réponse simple et rapide**, face à des besoins sociaux, économiques et environnementaux perçus dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre. Enfin, il est initialement réalisé à titre expérimental et est amené à évoluer dans le temps.*

Le projet a pour objectifs :

- *de participer au développement du lien social, en favorisant la participation des habitants à la dynamique de quartier, l'insertion des publics fragilisés et éloignés de l'emploi tout en initiant une dynamique participative, développée en partenariat avec la population et les associations locales ;*

- d'apporter une éducation à l'environnement et un apprentissage du « bien manger », via une sensibilisation à la protection de l'environnement et un travail développé autour des thématiques de la santé, de l'alimentation et de l'hygiène de vie ;
- de favoriser l'accès à une alimentation saine pour les ménages les plus modestes ;
- de contribuer à une amélioration durable du cadre de vie au sein du quartier de Mama'o Aivi.

Toutefois, lors de la réunion du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale-CUCS -qui s'est tenue le **13 août 2010**, ce dernier a acté le dossier technique de l'opération et s'est prononcé favorablement pour accorder une subvention d'investissement à hauteur de 60% du montant de l'opération programmée au lieu de 80% comme le demandait la commune.

C'est la raison pour laquelle le plan de financement de l'opération doit être mis en concordance avec la décision prise en comité de pilotage et qui se décline comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (60 %) : **4 206 245 F CFP**
- Part communale (40 %) : **2 804 163 F CFP**
Coût total : 7 010 408 F CFP

Délibération n° 2010-88

Unanimité
Dont 9
procurations

Sur le rapport n° 2010-74 présenté par Monsieur Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le financement de l'opération « **Etude préalable d'aménagement des parcelles communales dans le quartier Mama'o** ».

Par délibération n°2010-56, le conseil municipal a approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Etude préalable d'aménagement des parcelles communales quartier Mama'o** ».

Pour rappel, les objectifs de l'étude sont les suivants :

Elaboration de la programmation des aménagements urbains sur l'ensemble des parcelles communales du quartier Mama'o (Aivi, Vallons, Paraita) en tenant compte :

- des enjeux de l'opération de résorption de l'habitat insalubre : démolitions des constructions existantes, équipement en VRD et équipements de proximité, relogement des habitants in situ, développement d'actions d'insertion économique et d'animation du quartier ;
- des actions initiées par la commune (projet de jardin collectif et partagé, restructuration du pôle Tamatini)
- des projets pouvant être développés par le Pays et ses établissements, notamment :
 1. aménagement de la voie Titioro – Deflesselle : ossature primaire des réseaux secondaires du quartier sur laquelle l'aménagement des parcelles communales devra se greffer à terme ; pour permettre l'engagement des premières opérations d'habitat sur les emprises communales, la desserte et l'équipement en réseaux devra se faire via le réaménagement du réseau actuel
 2. engagement d'une opération d'habitat sur le secteur Garnier
 3. définition d'un projet d'aménagement du site hospitalier

Toutefois, lors de la réunion du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale-CUCS -qui s'est tenue le **13 août 2010**, ce dernier a acté le dossier technique de l'opération et s'est prononcé favorablement pour accorder une subvention d'investissement à hauteur de 60% du montant de l'opération programmée au lieu de 80% comme le demandait la commune.

C'est la raison pour laquelle le plan de financement de l'opération doit être mis en concordance avec la décision prise en comité de pilotage et qui se décline comme suit :

Coût total de l'opération : **12 221 000 FCFP**
Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (60%) : **7 332 600 FCFP**
Part communale (40%) : **4 888 400 FCFP**

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

V°) Questions Diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a émit un avis défavorable au projet BOUGAINVILLE. Il rappelle que ce projet prévoyait la construction de trois immeubles (90 logements) dont l'un pour du logement social et deux pour du logement intermédiaire, et qu'une grande majorité de la population du quartier s'est mobilisée contre le projet tel qu'il a été proposé

par l'EAD. Il rappelle également que son idée première se limitait à rechercher une solution pour le relogement des familles (12) en situation d'expulsion du quartier Estall. Monsieur le Maire proposera à l'EAD de rencontrer la famille Estall afin de leur proposer une opération de résorption sur leur terrain. Il indique que l'EAD et le Ministre (Tearii ALPHA) ne seraient pas opposés à faire évoluer le projet. L'idée d'un parc pour les familles et d'une aire de jeux pour les enfants a été évoquée au lieu et place de l'ensemble de 30 logements prévus sur le terrain « Jo Buillard ».

Madame Mareva TRAFON ajoute que la population, résidente des quartiers résidentiels de Taunoa, est fermement opposée au projet de construction d'immeuble social. ~~Ces résidents souhaitent préserver la qualité de vie de leur quartier.~~

Monsieur le Maire fait le constat d'une recrudescence de la violence dans certaines zones de la Ville et notamment dans le quartier de Paraita. ~~Madame Mademoiselle~~ Régina SUEN KO témoigne de la situation inquiétante de son quartier et des difficultés que rencontrent les forces de police face à la montée de la délinquance.

~~Monsieur Myron MATAOA propose que les membres du conseil municipal fassent une démarche en direction des jeunes des quartiers et pense que par le dialogue, ils pourraient revenir sur le droit chemin. Mademoiselle Régina SUEN KO explique que cette démarche a déjà été entreprise et qu'elle n'a malheureusement pas abouti.~~

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité publique est d'abord une compétence de l'Etat qu'il propose d'interpeller sur cette question par la formulation d'un ~~vœu~~ vœu du conseil municipal. LaH propose d'adopter la délibération suivante est adoptée dans ce sens :

<u>Délibération n° 2010-89</u>	<u>Unanimité</u> ← <u>Dont 9</u> <u>procurations</u>
<u>Le conseil municipal, après avoir délibéré, EXPRIME solennellement le vœu d'une police nationale plus présente, active et efficace en vue de prévenir et lutter contre la recrudescence des troubles à la tranquillité publique, de la violence et de la délinquance constatée dans la ville de Papeete.</u>	

Tableau mis en forme

~~Monsieur Myron MATAOA propose que les membres du conseil municipal fassent une démarche en direction des jeunes des quartiers et pense que par le dialogue, ils pourraient revenir sur le droit chemin. Madame Mademoiselle Régina SUEN KO explique que cette démarche a déjà été entreprise et qu'elle n'a malheureusement pas abouti.~~

Madame Antoinette TE PING demande à veiller à ce que le racolage ne gagne pas les quartiers ~~souhaite que les prostituées soient écartées des quartiers~~ en périphérie du centre.

Monsieur Aldo SARCIAUX fait part de certaines doléances d'administrés

- Refaire la route de la Rue du Commandant CASTELNEAU;

- 24 -
- Pose de potelets autour du rond point de KAOHA NUI;
 - Intervention nos services techniques : pont de mur de l'établissement Robert qui menace de s'écrouler;
 - Sécuriser le quartier de Mama'o Aivi : risque d'éboulement;
 - Sécuriser également la rue COOK;
 - Mise en place de trottoirs à Tipaerui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

|
Le Secrétaire de séance

Le Maire

Antoinette TE PING

Michel BUILLARD